

DATE : 1er septembre 2021

PREMIER APPEL
À CANDIDATURES À UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE ADJOINT/E
DANS UNE ÉCOLE SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE RÉDUIT

Coordonnées du P.O. :

Nom : Ville de Charleroi

Adresse : Hôtel de Ville – Place Charles II, 14-15 – 6000 CHARLEROI

Adresse électronique (facultatif) :

Coordonnées de l'école :

Nom : Conservatoire Arthur GRUMIAUX de Charleroi

Adresse : rue Biarent, 1 – 6000 Charleroi

Site web :

Date présumée d'entrée en fonction : 1^{er} novembre 2021

Temps plein/~~Mi-temps~~¹

Caractéristiques de l'école :

L'établissement organise l'horaire réduit et les humanités artistiques. Les humanités artistiques sont organisées en collaboration de l'Athénée Vauban et l'Institut St André.

Les domaines organisés sont :

ESAHR (domaine de la musique, domaine de la danse, domaine des arts de la parole et du théâtre)

Humanités artistiques (options musique, arts de la parole et du théâtre, formation artistique transdisciplinaire en tronc commun)

Population moyenne des 3 dernières années : 838 élèves

Pour l'année scolaire 2021-2022, le nombre de périodes par domaine :

- Musique : 262 périodes

- Arts de la parole et du théâtre : 50 périodes

- Danse : 35 périodes

Nombre de jours ouvrables par semaine : 6

Nombre de professeurs : 49 (ESAHR + humanités artistiques)

Nombre d'implantations : 5

Nature de l'emploi:

emploi définitivement vacant

Les dossiers de candidature doivent être envoyés, au plus tard le 14 septembre 2021

- par envoi électronique avec accusé de réception : esahr@charleroi.be
- par recommandé ou déposés contre accusé de réception
à l'attention de Madame Emilie BASTIN, Directrice adjointe, Responsable de la division juridico-administrative de l'enseignement, Bureau 2/5, Boulevard Joseph II, 11 – 6000 CHARLEROI

Le dossier de candidature comportera : une lettre de motivation décrivant la vision de la fonction, un curriculum vitae, une copie des diplômes.

Le cas échéant, une copie des attestations de réussite obtenues dans le cadre de la formation spécifique sera jointe à l'acte de candidature.

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

ANDRE Cathy : 071/86.08.28
cathy.andre@charleroi.be

Destinataires de l'appel :

Toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction.

Annexes :

- Annexe 1 : Conditions d'accès à la fonction
- Annexe 2 : Profil de fonction établi par le Pouvoir organisateur¹.
- Annexe 3 : Procédure et critères de sélection

¹ Ce profil doit répondre aux exigences de l'article 50bis § 2, 1° du décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, de l'article 39bis §2, 1° du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné et de l'article 28 §1^{er} 1° du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection.

Annexe 1. Conditions d'accès à la fonction

Les conditions légales d'accès à la fonction sont:

Il s'agit d'un premier appel :

- 1° être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1^{er} degré au moins² ;
- 2° être porteur d'un titre pédagogique³ ;
- 3° compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- 4° avoir répondu à l'appel à candidatures.

Il s'agit d'un second appel et le PO n'a pas reçu de candidature valable après un premier appel (la condition d'ancienneté de 3 ans n'est plus à remplir) :

- 1° Jouir des droits civils et politiques
- 2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- 3° Être de conduite irréprochable;
- 4° Satisfaire aux lois sur la milice;
- 5° être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1^{er} degré au moins² ;
- 6° être porteur d'un titre pédagogique³ ;
- 7° avoir répondu à l'appel à candidatures.

² dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, les membres du personnel enseignant des disciplines pour lesquelles n'existe pas de formation délivrant un titre de niveau supérieur du 1^{er} degré, peuvent se voir confier l'exercice de de la fonction de directeur adjoint pour autant qu'ils soient porteurs d'un des titres visés aux articles 105 à 108 point a) ou b) du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

³ Constituant un titre de capacité tel que défini à l'article 100 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement.

Annexe 2 : Profil de fonction

La direction adjointe est l'adjointe du Chef d'établissement qu'elle remplace dans son absence. Elle agit avec l'accord et sous l'autorité du Chef d'établissement.

Elle fournit au Chef d'établissement les informations nécessaires pour que celui-ci exerce ses prérogatives et ses responsabilités en toute connaissance de cause.

Elle s'intègre dans l'équipe de direction et exécute les décisions prises avec loyauté.

La direction adjointe doit être capable :

- d'analyser l'information;
- de résoudre des problèmes;
- de travailler en équipe;
- de s'adapter
- de faire preuve de fiabilité;
- d'avoir le sens de l'écoute et de la communication.

Mais aussi être capable :

- d'analyser la réalité de l'établissement;
- d'ouverture au changement ;
- d'établir des priorités et de gérer son temps ;
- de prendre des décisions en concertation et d'agir avec cohérence ;
- d'assumer ses responsabilités ;
- d'évaluer son action ;
- de s'adapter

AXE PEDAGOGIQUE

Elle doit être capable, dans le cadre de ses attributions,

- de mettre en œuvre les actions concrètes reprises dans le projet d'établissement ;
- de mobiliser et d'animer l'équipe de surveillant(e)s-éducateur(trice)s et d'aides administratives;
- d'évaluer et de conseiller les surveillant(e)s-éducateur(trice)s et les aides administratives dans l'accomplissement de leurs tâches.
- Adhérer aux projets éducatif et pédagogique de son pouvoir organisateur et être à même de les porter loyalement

AXE RELATIONNEL

Elle doit être à l'écoute des besoins et des préoccupations ~~des personnels~~ des membres du personnel;

Elle doit être disponible ;

Elle doit être capable, dans le cadre de ses attributions

- de prévenir et de résoudre les conflits ;

- d'agir avec tact, discrétion et équité ;
- de créer un climat d'échange et de confiance ;
- de déléguer aux surveillant(e)s-éducateur(trice)s et aides administratives;
- de planifier le travail et de faire accepter les décisions dans la transparence ;
- de diriger une réunion, de prendre la parole en public et de communiquer clairement tant oralement que par écrit.

La direction adjointe doit être capable

- d'être à l'écoute des élèves et des parents ;
- d'appliquer le règlement d'ordre intérieur de façon humaine et cohérente ;
- de communiquer avec clarté, rigueur et précision.
- D'être capable, dans le cadre de ses attributions :
- de gérer les conflits ;
- d'impliquer les élèves, les parents et les tiers dans la vie scolaire.

Etre capable :

- de nouer des relations avec l'environnement économique, social et culturel ;
- d'identifier les ressources extérieures et d'établir des synergies.

AXE ADMINISTRATIF

Elle doit être capable, dans le cadre de ses attributions,

- de rechercher, d'analyser, synthétiser et de faire appliquer les textes légaux et réglementaires ainsi que les circulaires ;
- d'identifier les besoins et d'établir des priorités ;
- d'évaluer et de conseiller les surveillants – éducateurs dans l'accomplissement de leurs tâches administratives.
- de gérer administrativement les dossiers des élèves et des professeurs
- de maîtriser le cadre légal relatif à l'ESAHR et aux H.A.

Annexe 3 : Procédure et critères de sélection

1. Critères de sélection :

- Avoir répondu à l'appel de manière conforme
- Répondre aux conditions légales d'accès à la fonction
- Réussir l'épreuve orale qui portera sur les 3 axes (et être classé en ordre utile)

2. Conditions complémentaires

- Etre motorisé constitue un atout
- Justifier d'une expérience positive dans une fonction de promotion ou de sélection constitue un atout d'autant plus s'il s'agit du poste concerné par le présent appel
- Commencer et/ou s'être inscrit à une formation spécifique de directeur adjoint ou de direction constitue un atout
- Pour les candidatures externes présenter une lettre de recommandation ou un rapport constitue un atout
- Pour les candidatures internes, une analyse favorable du dossier constitue un atout
- de disposer de compétences ou d'une expérience relatives au milieu de l'enseignement artistique.

Epreuve orale

Dans le cadre de l'épreuve orale, le candidat sera amené à se présenter et à mettre en évidence ses motivations à répondre au présent appel. De même, il devra – exemples vécus à l'appui – démontrer qu'il dispose des compétences nécessaires à l'exercice de la fonction (voir profil de fonction). Enfin, les membres de la commission de sélection seront amenés à poser des questions de clarification, à solliciter une explicitation, à débattre avec le candidat à propos des réponses apportées.

A l'issue de la procédure, les candidats sont catégorisés en Oui ou Non (convient ou ne convient pas actuellement pour exercer la fonction). Les candidats qui conviennent

sont classés par ordre de « préférence ». Le classement est motivé par des arguments plutôt que par des points.

Composition de la commission de sélection

- Le Directeur du Conservatoire Arthur GRUMIAUX
- Au moins un membre de la division de la gestion pédagogique de l'enseignement de la Ville de Charleroi
- Au moins un membre de la division juridico-administrative de l'enseignement de la Ville de Charleroi
- Un membre extérieur disposant d'une expérience en ressources humaines et en matière de sélection du personnel

Tous les membres ont voix délibérative.

Les représentants des délégations syndicales assistent à l'examen de sélection en qualité d'observateur mais n'assistent pas au débat relatif à la proposition d'un candidat.